

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 16 décembre 2010**

Présents: Mme Carthé, Bourgmestre-Président, MM. Van Laethem, Coppens, Mme De Saeger, Mme Dehing-van den Broeck, M. Kompany, Mme Bergers et M. Petrini, Echevins; MM. Scheepmans, Dolet, Beeckmans, Dewaels, Mme De Greef-De Neef, M. Gillard, Mme Debuyck, M. Genard, Mme De Bast, M. Van Gucht, Mmes Arend, ~~Van Linter~~, MM. Van Dam, Alu, Delvaux, Mme Souiss, MM. Van Damme, Parmentier et Van Eyck, Membres; M. Vanhove, Secrétaire communal.

14^e Objet : Taxe sur les cloisons et dépôts de matériaux à l'occasion de travaux divers – Modification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération du 25 septembre 2008 relative à la modification de la taxe sur les cloisons et dépôts de matériaux à l'occasion de travaux divers, approuvée pour un terme expirant le 31 décembre 2010;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er, et l'article 118, alinéa 1er;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, modifiée par la loi-programme du 20 juillet 2006;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur relative à l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins;

DECIDE :

1) Le règlement adapté se présente comme suit :

Article 1er:

Il est établi, pour les exercices 2011, 2012 et 2013, une taxe communale sur le dépôt de matériaux de toute nature et le placement de cloisons sur les trottoirs ou sur la voie publique à l'occasion de travaux de construction, de reconstruction, de modification d'immeubles ou de travaux divers.

Article 2:

La taxe est due par l'entrepreneur; toutefois le propriétaire sera tenu solidairement pour responsable du paiement de toute ou d'une partie de la taxe.

Article 3:

La taxe est fixée comme suit :

Taux en EUR	2011	2012	2013
par jour et par m ² que comprend la partie du trottoir et de la voie publique emprise par les dépôts de matériaux	0,75 €	0,77 €	0,79 €
taux minimum pour la durée de l'occupation de la voie publique	75,00 €	77,00 €	79,00 €

Article 4:

L'enlèvement des matériaux et de la cloison met fin à l'application de la taxe, pour autant que la maison soit sous toit et que le trottoir ou la voirie, débarrassé de tous les matériaux ou autres matières, soit rendu entièrement à la circulation.

Article 5:

La taxe est perçue au comptant. Lorsque la perception ne peut pas être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 6:

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative.

Cette réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois. Ce délai commence à courir trois jours ouvrables après l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.

Elle doit en outre, à peine de nullité, être introduite par écrit. Elle doit être motivée; elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne:

- les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

2) La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

Le Secrétaire,
s/Marc VANHOVE

Le Bourgmestre-Président,
s/Michèle CARTHÉ

Pour extrait conforme :
Ganshoren, le 17 décembre 2010

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Marc VANHOVE

Michèle CARTHÉ